



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2024/16 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - 5.3.4. AUTRES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST AU SEIN DE L'INSTANCE TECHNIQUE DU PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDE « IMAGE AERIEENNE TRES HAUTE RESOLUTION » MIS EN ŒUVRE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° C2024/04/09 du conseil de territoire du 3 avril 2024 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Région Ile-de-France et les collectivités territoriales et établissements publics d'Ile-de-France en vue de la passation de divers contrats de commande publique ayant pour objet la mise en œuvre du projet Ile-de-France Haute Résolution ;

VU la convention constitutive du groupement de commande ;

CONSIDERANT que l'article 6 de ladite convention prévoit la désignation, dès la signature de la convention, d'un interlocuteur dédié, habilité à prendre les décisions techniques relatives à l'objet du groupement de commande ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un interlocuteur titulaire et d'un interlocuteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés au sein de l'instance technique du projet de groupement de commande « Image aérienne très haute résolution » :

- Mme Prune BONNIVARD, Directrice de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT), interlocutrice titulaire ;
- Mme Isabelle REYNAUD, Ingénieure en géomatique au sein de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT), interlocutrice suppléante.

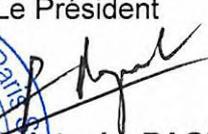
ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa notification aux intéressés et après transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et dont notification sera faite aux intéressés.

Fait à Meudon, le 30 mai 2024

Le Président



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240530-A2024-16-A1
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024